

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000060-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 29/10/2013

Autres annexes

**RSA – Champ d'application – Éléments du revenu imposable – Sommes
perçues en fin d'activité - Rupture du contrat de travail - Tableau
récapitulatif**

Tableau récapitulatif

| Nature de l'indemnité | | Régime au regard de l'impôt sur le revenu des indemnités versées en cas de rupture de contrat de travail |
|---|------------------|---|
| Indemnité compensatrice de préavis : | | Imposable |
| Indemnité compensatrice de congés payés : | | Imposable |
| Indemnité compensatrice de non-concurrence : | | Imposable |
| Indemnités de fin de contrat à durée déterminée ou de fin de mission (interim) : | | Imposable |
| Indemnités de rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée : | | |
| - montant des rémunérations qui auraient été perçues jusqu'au terme du contrat | | Imposable |
| - surplus de l'indemnité | | Régime de l'indemnité de licenciement |
| Indemnité de licenciement (autre que les indemnités pour licenciement abusif ou irrégulier) | Hors plan social | Exonérée dans la limite la plus élevée : - du montant légal ou conventionnel sans limitation ; - de 50 % de l'indemnité totale ou du double de la rémunération annuelle brute de l'année civile précédente, sans excéder six fois le montant annuel du plafond de la sécurité sociale (212 112 € pour 2011 et 218 232 € pour 2012) |
| | Plan social | Exonérée en totalité |
| Prime ou indemnité de départ volontaire (démission, rupture négociée...) | Hors plan social | Imposable en totalité |
| | Plan social | Exonérée en totalité |

| | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|---|--|
| Rupture conventionnelle | | <p>Exonérée dans la limite la plus élevée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du montant légal ou conventionnel sans limitation ; - de 50 % de l'indemnité totale ou du double de la rémunération annuelle brute de l'année civile précédente, sans excéder six fois le montant annuel du plafond de la sécurité sociale (212 112 € pour 2011 et 218 232 € pour 2012) | |
| Prime ou indemnité de retraite | Départ volontaire | Hors plan social | Imposable en totalité avec application du quotient ou de l'étalement |
| | | Plan social | Exonérée en totalité |
| | Mise à la retraite par l'employeur | <p>Exonérée dans la limite la plus élevée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du montant légal ou conventionnel sans limitation ; - de 50 % de l'indemnité totale ou du double de la rémunération annuelle brute de l'année civile précédente, sans excéder cinq fois le montant annuel du plafond de la sécurité sociale (176 760 € pour 2011 et 181 860 € pour 2012). | |
| Prime ou indemnité de préretraite | Hors plan social | Imposable en totalité avec application du quotient ou de l'étalement. | |
| | Plan social | Exonérée en totalité. | |

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[RSA – Champ d'application – Éléments du revenu imposable – Sommes perçues en fin d'activité - Rupture du contrat de travail](#)

[RSA – Champ d'application – Éléments du revenu imposable – Sommes perçues en fin d'activité - Rupture du contrat de travail – Exceptions au principe d'imposition des indemnités](#)

[RSA – Champ d'application – Éléments du revenu imposable – Sommes perçues en fin d'activité - Rupture du contrat de travail – Principe d'assujettissement et modalités d'imposition](#)